

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE MOBILITE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-12-07-16 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 07 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu la convention de subvention n°691161 du projet européen « GEO-SAFE » financé dans le cadre du programme Horizon 2020 – Action Marie Sklodowska-Curie Research and Innovation Staff Exchange 2015.

ARRETE

Article 1:

Dans le cadre du projet européen Marie Sklodwoska-Curie Research and Innovation Staff Exchange « GEO-SAFE » dans lequel l'université est impliquée, le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde :

 une indemnité de mobilité de 2 260 € à scientifique en Australie du 3 juillet au 6 août 2019. pour la réalisation d'une visite

Article 2:

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 avril 2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD

Auvergne

- Transmis au contrôle de légalité le

3 0 AVR 2019

- Publié le 30 AVR. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.